



**Atelier régional de renforcement des capacités sur les Aires Marines Protégées en
Afrique de l'Ouest**

Bissau, du 26 février au 2 mars 2024.

1. Contexte

Pour les États côtiers de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Cabo verde, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, République de Guinée, Sierra Léone, Libéria, Ghana, Togo, Bénin, Côte d'Ivoire, Nigéria), le littoral représente un enjeu majeur à différents égards. Long de près de 7000 kilomètres et partagé entre la région sénégalo-mauritanienne, la région des rivières du sud (qui s'étend du Saloum au Sénégal jusqu'à la Sierra Leone) et le Golfe de Guinée (du Liberia au Nigeria), le littoral ouest africain renferme, en effet, une riche biodiversité grâce aux influences des deux grands écosystèmes marins (des courants des Canaries et de celui de Guinée) qui créent un environnement idéal à une importante diversité faunistique, floristique et végétale.

On compte, entre autres, plus de 1 000 espèces de poissons dont plusieurs espèces de cétacés, cinq espèces de tortues de mer, les récifs coralliens uniques (Cabo Verde), des colonies de phoques moines par centaines, les plus productrices qui existent encore sur cette partie du monde (Mauritanie), des forêts de mangroves (Sénégal, Guinée Bissau, Sierra Leone, Bénin, Nigéria...), des prairies d'herbiers marins couvrant plusieurs milliers de kilomètres carrés (de la Mauritanie à la Sierra Leone) et d'importantes ressources en hydrocarbures (pétrole et gaz), à des profondeurs diverses (Nigéria, Bénin, Ghana, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mauritanie). Ces ressources marines et côtières constituent un immense réservoir de biodiversité dont dépendent, à de degrés divers, près 320 millions d'habitants et où sont produits 56 % du produit intérieur brut (PIB) de la région de l'Afrique de l'Ouest.

Compte tenu des enjeux majeurs et face à la dégradation des habitats nécessaires au fonctionnement des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et à la conservation de la biodiversité, l'urgence est à la protection et au renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers et des populations qui en dépendent. Parmi les politiques de conservation de la biodiversité marines et côtières, les systèmes d'Aires Marines Protégées (AMP) performants sont reconnus comme essentiels à la conservation, la protection et la valorisation de la biodiversité en tant que moteur d'un développement socioéconomique équitable et durable.

Bien gérés, les AMP constituent un des outils les plus efficaces pour la conservation de la biodiversité, la restauration des ressources marines et côtières et la préservation des services écosystémiques qui leurs sont associés. Leur efficacité s'étend bien au-delà de leurs frontières, que ce soit en matière de production de biomasse halieutique ou en matière de séquestration du carbone, constituant ainsi un élément essentiel dans les stratégies nationales de lutte contre les changements climatiques. .

2. Analyse situationnelle en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, les AMP ne constituent plus aujourd'hui un simple enjeu écologique, mais sont considérées comme des espaces territoriaux cohérents et interconnectés, caractérisés par des ressources partagées et des habitats transfrontaliers susceptibles de participer à des degrés divers au développement des communautés locales. Ainsi, au-delà des recommandations internationales, ce continuum bio écologique empreint d'interactions significatives telles que les migrations transfrontalières de nombre d'espèces de poisson, d'oiseaux, de tortues marines, de mammifères marins, mais également de la mobilité de ces usagers, tel que les pêcheurs artisans a animé la volonté exprimée des États côtiers de l'Afrique de l'ouest d'aborder la question des AMP à l'échelle de la région.

Celle-ci s'est concrétisée par le développement d'une stratégie régionale pour les AMP de l'Afrique de l'Ouest en 2003 reposant sur la création d'un réseau cohérent d'AMP en Afrique de l'Ouest, géré de façon participative par des institutions fortes, qui valorisent la diversité naturelle et culturelle pour contribuer au développement durable de la région. Ultérieurement, le Réseau régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) a été créé en 2007 dans l'objectif d'assurer, à l'échelle de l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest, le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et à la conservation de la biodiversité au service des sociétés.

De la représentativité d'habitats critiques essentiels pour la conservation de la biodiversité de la région, on note que l'analyse des lacunes écologique du RAMPAO a permis de constater des insuffisances en termes, de répartition spatiale des AMP, de représentativité dans la conservation des habitats critiques et de connectivité entre les AMP de la région. De plus les derniers rapports de la Commission Mondiale sur les Aires Protégées (CMAP) ont montré que les États de l'Afrique de l'Ouest, Parties signataires à la Convention pour la Diversité Biologique (CDB), n'ont pas atteint l'objectif 11 d'Aichi, notamment sa composante marine (10% de protection des océans), à l'heure où la communauté internationale vient d'adopter un nouveau cadre mondial pour la gouvernance de la biodiversité après 2020 de la CBD, dont l'objectif central vise à protéger 30% des terres et 30% des océans d'ici 2030 par des Aires Protégées ou des Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone (OECM en anglais). Malgré l'implication effective de ces pays dans le processus EBSA qui visait à appuyer l'extension des réseaux d'AMP, le taux de couverture est resté faible, en deçà des attentes, au 31 décembre 2020.

Ce contexte régional, expose l'urgence, de doter les zones abritant encore de la biodiversité d'un statut de protection et/ou de conservation à travers notamment la création de nouvelles AMP, de promouvoir le fonctionnement de ces AMP en réseau et d'opérationnaliser, au niveau régional, un dispositif de coordination à même d'améliorer l'efficacité de gestion des AMP en Afrique de l'Ouest. Cela justifie sans doute, les demandes d'adhésion au RAMPAO de pays non encore membres du réseau, régulièrement présentées au secrétariat du RAMPAO, dont de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Ghana, du Libéria et du Nigéria. Le réseau pourrait donc s'étendre avec la création de nouvelles AMP dans ces pays en portant un accent particulier à l'intégration des couloirs et corridors de migration et des Aires Protégées transfrontalières à travers des mécanismes appropriés de conservation qui permettront sans doute de promouvoir la coopération sous régionale et de renforcer le statut de conservation de la biodiversité marine et côtière en Afrique de l'Ouest.

Toutefois, cette extension du réseau régional des AMP de l'Afrique de l'Ouest, requiert, une base de connaissances et de règles, d'outils commodes et adaptés susceptibles d'orienter la prise de décision pour intégrer les AMP dans le processus de planification stratégique des politiques sectorielles de conservation de la biodiversité. La disponibilité d'un pool d'experts, tant au niveau national que régional, s'avère nécessaire afin d'opérationnaliser les AMPs pour l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés.

3. Objectif de l'atelier

Globalement, l'objectif de l'atelier est d'améliorer les connaissances sur les aires marines protégées (AMP), en fournissant au personnel des UGP et des institutions nationales en charge des aires protégées, les connaissances et les compétences nécessaires pour une meilleure application des principes de gestion et de gouvernance des AMP en Afrique de l'Ouest.

Il s'agira principalement de comprendre la création et le fonctionnement des AMP et de connaître les facteurs qui contribuent à leur efficacité. Cela permettra aussi d'encourager les pays à assimiler la place des AMPs dans les AMEs et leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques. Ainsi, un plaidoyer pour l'extension des réseaux nationaux sera fait, en perspective, de l'atteinte de l'objectif 30/30 dans le cadre de la déclaration de Kunming-Montréal et de la signature du traité sur la protection de la biodiversité au-delà des zones de juridiction nationale (BBNJ).

4. Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus de l'atelier :

- Les concepts clés et le processus de création d'AMP sont assimilés ;
- Le fonctionnement d'une AMP est compris ;
- Les catégories de gestion et les types de gouvernance de l'UICN portant sur les AP sont connus ;
- Les principaux outils de gestion et d'évaluation de l'efficacité de gestion des AMP sont connus ;
- Les meilleures pratiques sur la gestion des AMP sont partagées.
- Leurs fonctions dans la lutte contre le changement climatique sont connues;
- Le traité international sur la haute mer, une mesure essentielle pour préserver la biodiversité des océans et atteindre l'objectif « 30×30 » est abordé.

5. Participants

L'atelier visera en priorité le personnel des UGP et des administrations, parmi lesquelles les institutions en charge de la gestion des AMP dans les différents pays. Celles-ci désigneront les participants les mieux indiqués, en concertation avec le RAMP AO et l'UICN-WACA BAR ainsi qu'avec les UGP des pays couverts.

- Les gestionnaires d'AMP des pays cibles (2/pays)
- Les représentants des UGP des neuf Pays bénéficiaires du programme WACA ResIP (2/UGP). Idéalement le chargé de suivi évaluation et le spécialiste en sauvegarde environnementale doivent prendre part à cet atelier ;
- Membres du comité de gestion (1 par pays) ;
- L'UICN (1), le RAMP AO (1) et ABC (1).

6. Thématiques

Lors de cette formation, les thématiques suivantes seront abordées. Elles seront complétées par une visite de terrain pour les aspects pratiques.

- Concepts clés :
- Processus de création
- Catégorisation / zonage des AMPs
- Outils et éléments de gestion et de gouvernance
- Les AMP dans les AMEs
- Le processus EBSA et ses implications dans les AMP

- Les AMP vs gestion des ressources naturelles
- AMP et changements climatiques
- Outils d'évaluation de l'efficacité de gestion : IMET, Rose des Vents, IMETT, RAPPAM, EoH, ...
- AMP : pôle de développement

7. Organisation de l'atelier

L'atelier se tiendra à Bissau, dans les locaux de l'IBAP, en République de Guinée Bissau, du 26 février au 1^{er} mars 2024. Il s'agira de trois jours de formation en salle suivis de 3 jours de visite de terrain dans l'AMP de Orango (cf. agenda provisoire).

L'animation de l'atelier sera assurée par le RAMPPO (Secrétariat exécutif, experts Task force thématiques) et des experts de l'UICN ainsi que des personnes ressources qui seront également invitées à venir animer des sessions spécifiques.

L'organisation de l'atelier impliquera les équipes de l'UICN, de l'IBAP et du secrétariat du RAMPPO à la fois pour les aspects logistiques et administratives.